



## Concours photo Facebook « Mon Enfant et Moi »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association de commerçants et artisans « Montbrison Mes Boutik » (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville - 42600 Montbrison  
Organise du 21 mai au 21 juin inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « MON ENFANT ET MOI » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.  
Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.  
Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.  
Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.  
La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.  
La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.  
Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Envoyer une photo récente de soi et de son enfant âgé de moins de 1 an par mail à [montbrisonmesboutik@gmail.com](mailto:montbrisonmesboutik@gmail.com). Dans son mail, le joueur devra obligatoirement indiquer ses coordonnées (nom – prénom – adresse – numéro de téléphone) ainsi que le prénom et l'âge de l'enfant.
  - Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.facebook.com/Montbrison-Mes-Boutik-1002581396462758/?fref=ts>
  - Liker la page de Montbrison Mes Boutik.
- Les photos qui bénéficieront du plus grand nombre de « J'aime » seront récompensées à l'issue du jeu.

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois avec une seule photo.

Le jeu sera organisé du 21 mai 2016 au 21 juin 2016 inclus.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours, mais également à voter pour leurs photos. Les votes sont ouverts sur toute la durée du jeu, du 21 mai 2016 au 21 juin 2016 minuit.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants. Les 4 photos ayant le plus grand nombre de mentions « j'aime » seront primées des lots suivants :

-un encadrement de leur photo et un bouquet de fleurs

Les prix sont inaccessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

Les gagnants seront contactés par téléphone le lendemain de l'arrêt des votes. Il leur sera confirmé la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 1 jour à compter de cet appel sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La remise des lots aura lieu le dimanche 26 juin à 19h au Jardin d'Allard. La présence des gagnants est obligatoire. Si un gagnant ne peut être présent ou représenté, son lot sera réattribué en fonction du classement du nombre de mention « j'aime ».

### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participations valides et déclarées gagnantes.

Chaque gagnant remporte un agrandissement de sa photo encadré ainsi qu'un bouquet de fleurs.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### Article 7 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu « Mon Enfant et Moi », les participants devront poster des photographies d'eux et de leur enfant âgé de moins de 1 an.

Seules les photographies respectant ces critères seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir.

Les photographies devront être au format jpg. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors);
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;
- Toute photographie envoyée à Montbrison Mes Boutik en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées par l'organisateur.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page Facebook de Montbrison Mes Boutik durant la durée du jeu.

### Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu.

Les gagnants autorisent expressément Montbrison Mes Boutik et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Montbrison Mes Boutik- Mairie de Montbrison - Place de l'Hôtel de Ville - 42600 Montbrison. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de Montbrison Mes Boutik et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par Montbrison Mes Boutik.

### Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Montbrison mes Boutik se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### Article 10 - RESERVE

Montbrison Mes Boutik ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Montbrison Mes Boutik; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourra lui être demandée.

Montbrison Mes Boutik se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

### Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.